



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2016-065

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

# Sommaire

## **Pref79**

79-2016-06-03-001 - 03-06-16 Abrogation arrêté jury PAEFPSC Préfecture SIDPC (2 pages)

Page 3

Pref79

79-2016-06-03-001

03-06-16 Abrogation arrêté jury PAEFPSC Préfecture  
SIDPC

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

## ARRETE N°19 du 03 juin 2016

abrogeant l'arrêté n°17 du 25 mai 2016 portant constitution de jury d'examen de certification de compétences de "formateur de premiers secours" et, ou de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"

*~~~~~*  
Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
*~~~~~*

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU l'arrêté préfectoral N°17 du 25 mai 2016 portant constitution de jury d'examen de certification de compétences de "formateur de premiers secours" et, ou de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques"

Considérant l'impossibilité d'organiser le jury d'examen conformément à l'arrêté préfectoral susmentionné;

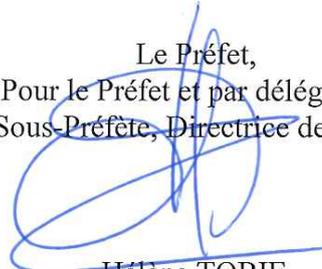
SUR proposition de Mme la Directrice de Cabinet;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral N°17 du 25 mai 2016 portant constitution de jury d'examen de certification de compétences de "formateur de premiers secours" et, ou de certification de compétences de "formateur en prévention et secours civiques" est abrogé ;

**Article 2** : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Hélène TOBIE